

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-003 R2	Diffusion : B	Date d'émission : 9 novembre 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-003 R1		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300, A310 et A300-600		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre ATA : 11, 52		Objet : Consigne de sécurité - Portes passagers, secours et cargo		

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300, A310 et A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception :

- des avions sur lesquels les modifications AIRBUS (mod.) 8357, 10151 et 10219 ont été appliquées en production pour installer la fonction RPWS,

Nota : L'application de la mod. 10625 (en production ou en exploitation), en lieu et place de la mod. 10151 est un moyen acceptable de conformité à la présente CN lorsqu'elle est associée aux mod. 8357 et 10219.

- des avions sur lesquels la fonction RPWS (mod. 8357, 10625 et 10219) a été installée en exploitation par application des Bulletins Service (BS) :

- A300-52-0148 et A300-11-0029, ou A300-52-0148 et A300-11-0027 (avions A300),
- A310-52-2039 (avions A310),
- A300-52-6024 et A300-11-6013, ou A300-52-6024 et A300-11-6001 (avions A300-600),

- des avions sur lesquels les étiquettes d'avertissement (mod. 10152 et 10219) ont été installées en exploitation par application des BS :

- A300-11-0027 (avions A300),
- A310-11-2002 (avions A310),
- A300-11-6001 (avions A300-600),

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite aux accidents, survenus sur des avions en service, causés par l'ouverture violente d'une porte cargo/passagers liés à une pressurisation résiduelle excessive de la cabine.

Cette CN vise à prévenir le personnel navigant commercial et le personnel au sol des risques causés par une pression résiduelle excessive lors de l'ouverture d'une porte,

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-003 R2	Diffusion : B	Date d'émission : 9 novembre 2005	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

La Révision 1 de cette CN a pour but de prendre en compte, dans le paragraphe "Applicabilité", les BS A300 et A300-600 installant l'étiquette de sécurité à l'extérieur des portes passagers/cargo pour les avions modifiés en exploitation selon les BS A300-52-0148 ou A300-52-6024 (installation du Residual Pressure Warning System), et ce afin de répondre pleinement à la solution alternative de mise en conformité à la présente CN.

La Révision 2 de cette CN a pour but de réduire le champ d'applicabilité.

3. **ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN à son édition originale :

Dans les 36 mois au plus tard suivant la date d'entrée en vigueur de cette CN à son édition originale, coller sur les portes passagers, secours et cargo la consigne de sécurité suivante :

DANGER RESIDUAL CABIN PRESSURE WILL CAUSE VIOLENT DOOR OPENING
--

à l'intérieur et à l'extérieur pour les portes passagers et secours, à l'extérieur uniquement pour les portes cargo conformément aux instructions définies dans le BS A300-11-0027 ou A310-11-2002 ou A300-11-6001 applicable.

Nota : Les opérateurs peuvent obtenir des consignes de sécurité bilingues auprès du constructeur.

4. **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletins Service AIRBUS :

A300-11-0027

A310-11-2002

A300-11-6001

A300-52-0148

A300-11-0029

A310-52-2039

A300-52-6024

A300-11-6013

(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

5. **DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Edition originale : 17 janvier 2004

Révision 1 : 27 août 2005

Révision 2 : 19 novembre 2005.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAW - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. **APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6395 du 02 novembre 2005.